

	Missions	Besoins
CNPF = établissement public à caractère administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil technique sylvicole à destination du propriétaire forestier quel qu'il soit - Formation de l'ensemble des propriétaires forestiers (vulgarisation auprès des associations et propriétaires) aux techniques de gestion durable - Structuration de l'ensemble des propriétaires forestiers (création de structure de regroupement) - Instruction des documents de gestion durable (CBPS, PSG) - Le CNPF ne fait pas d'acte de gestion, ni d'achat de bois, ni aucune prestation commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures de la forêt privée fortes, capables de faire remonter des besoins spécifiques en conseil technique – création de structures de regroupement et conseils techniques personnalisés - Proposition de signature de convention cadre ASL/CRPF/UFP : formaliser les engagements réciproques de chaque structures.
UFP74 = syndicat de propriétaires forestiers privés	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation et défense des intérêts de la forêt privée (notamment via l'assurance en responsabilité civile souscrite pour le compte de ses adhérents) - Vulgarisation des techniques forestières auprès des adhérents - Conseils aux adhérents sur les aspects non techniques (par ex. aspects juridiques ou fiscaux, relations avec les notaires etc.) - Dialogue avec les collectivités (Région, Conseil départemental...) notamment lors de la mise en place de dispositifs d'aides publiques - Représentation des propriétaires forestiers privés dans les instances du monde de la chasse (FDC, ACCA, GIC...) - Organisation de commandes groupées (plants, matériel...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteur unique des propriétaires en ce qui concerne l'assurance responsabilité civile - Soutenir les ASLGF (attente de leurs souhaits, demandes...) - Apport de matériel (GPS,...) aux ASLGF - Structurer les demandes d'aides des ASLGF vers les organismes (Région, Département,...) - L'UFP74 est l'interlocuteur de la forêt privée auprès des collectivités suivantes : département, région.
ASLGF = structure de gestion collective de propriétés privées	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les propriétés privées en cohérence territoriale (commune, versants, montagne...) pour des projets de gestion et/ou d'aménagement - Gestion collective et durable de massifs forestiers - Proposition et organisation de travaux collectifs à l'échelle de son périmètre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les présidents d'ASLGF (ou son représentant) sont membres de droit au sein des bureaux des sections UFP74 - Publicité des actions des ASLGF par CRPF et UFP74 - Actions des ASLGF en adéquation avec « politique » de l'UFP74

